



NOTE GÉNÉRALE N° 2018-09

Décision du 24 janvier 2018

Décision n°2018-09 du 24 janvier 2018

portant délégation de signature de la Présidente-Directrice générale de la RATP à la directrice du département Matériel Roulant Ferroviaire (MRF)

La Présidente-Directrice générale de la RATP

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (Délibération du Conseil d'Administration du 28 janvier 2011) au Président-Directeur général de la RATP par le Conseil d'Administration ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Madame Sylvie BUGLIONI, directrice du département MRF à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département MRF dont le montant est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros,
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros,
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 millions d'euros est compris entre 5 millions d'euros et 60 millions d'euros.

Article 2

De donner délégation à Madame Sylvie BUGLIONI, directrice du département MRF à l'effet de signer, au nom du Conseil d'Administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département de MRF, d'un montant supérieur à 60 millions euros,
- leurs avenants éventuels,



- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 millions euros excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BUGLIONI, directrice du département MRF, de donner délégation à :

- 1) M. Jean-Serge FLEURET, délégué de la directrice du département du Matériel Roulant Ferroviaire (MRF),
- 2) Jean-Luc FRANCOUAL, responsable de l'unité technique Etudes,
- 3) M. Jean-Claude MOUCHOUX, directeur de l'unité de maintenance « RER »,
- 4) M. Stéphane JOURDAN, directeur de l'unité de maintenance « MF67-TW »,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note générale n°2017-86 » du 3 août 2017.

Article 5

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, 24 janvier 2018.

Catherine GUILLOUARD
Présidente-Directrice générale de la RATP